

## DECISION DU PRESIDENT

### Décision n°2024-10 : Création de placettes de compostage collectif et acquisition de composteurs \_ Demande d'aide financière auprès de la Région Sud

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, pour la durée de son mandat, pour notamment *solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat et de l'ensemble des institutions publiques ou privées intéressées*,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers,

CONSIDERANT l'obligation de séparation des biodéchets des ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et qu'à ce titre il appartient à la CCEPPG de développer des dispositifs permettant un tri à la source des biodéchets,

CONSIDERANT que la CCEPPG a choisi d'adopter des mesures de captation des biodéchets multiples et adaptées aux typologies d'habitats à travers, d'une part, le compostage individuel dans les habitats pavillonnaires avec jardin, par l'acquisition et la vente de composteurs individuels aux particuliers – 800 unités, et d'autre part, le compostage collectif à destination de l'habitat collectif (villages, quartiers de la ville centre, habitat vertical), par l'acquisition et la mise en place de placettes de compostage collectif – 40 placettes,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces aménagements est estimé à un montant de 113 958 €,

CONSIDERANT que la Région Sud peut financièrement soutenir ce type de projet,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1** : DE SOLLICITER une participation financière de la Région Sud à hauteur de 34 069 €, soit 29,9 % du coût total de l'opération et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Compost indiv	69 800,00 €	ADEME	24 287,00 €
Compost collectif	44 158,00 €	Région	34 069,00 €
		Fonds propres	55 602,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>113 958,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>113 958,00 €</b>

**Article 2** : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 09/02/2024

ID : 084-200040681-20240130-DP\_2024\_10-DE



**Article 3** : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 30 janvier 2024

Le Président,

Patrick ADRIEN

